



PIECE H

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

RD137- Desserte de Luçon depuis l'autoroute A83

Septembre 2023

Pièce H : Classement/déclassement de voirie

Département de la Vendée



MAITRE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Département de la Vendée
	190, Boulevard Briand
COORDONNÉES	85 000 La Roche-sur-Yon
	Tél. 02.28.85.85.85
INTERLOCUTEURS (nom et coordonnées)	Monsieur Patrice ANGLADE Tél. 02 28 85 87 21 patrice.anglade@vendee.fr

SCE

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS 26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 E-mail : sce@sce.fr
	Cheffe de projet : Madame Myriam PIED
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Tél. 02.51.17.29.29 E-mail : myriam.pied@sce.fr

RAPPORT

TITRE	RD137- desserte de Luçon depuis l'autoroute A83 Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique Pièce H- Classement/déclassement de voirie
REFERENCE	180556 RD 137 – Desserte de Luçon depuis l'autoroute A83
NOMBRE DE PAGES	8
NOMBRE D'ANNEXES	0

HISTORIQUE DU DOCUMENT

DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
13/06/2023	Édition 1	Version initiale	DDA	MPD
08/09/23	Édition 2	Remarques CD85	DDA	MPD

Sommaire

1. Contexte réglementaire	4
2. Description des voies concernées	4
2.1. Le classement / déclassement du domaine public départemental	4
2.2. Le classement / déclassement du domaine public communal	4
2.3. Synthèse du classement / déclassement des voies	5
3. Cartes d'appartenance domaniale des voiries.....	6

1. Contexte réglementaire

La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions, ainsi que la loi 89-413 du 22 juin 1986 relative au code de la voirie routière, indiquent la nécessité de réaliser une enquête de classement / déclassement des voiries.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tient lieu d'enquête de classement-déclassement des voiries.

La déclaration d'utilité publique emporte classement-déclassement des voiries concernées.

Préalablement à cette enquête unique, les communes de Saint-Jean-de-Beigné et de Sainte-Gemme-la-Plaine doivent prendre une délibération approuvant la proposition, dans le cadre d'une convention précisant le financement, l'entretien et le présent dossier de classement / déclassement.

A l'issue de la DUP, une délibération du Conseil Départemental de la Vendée et une délibération des conseils municipaux de chaque commune concernée (Saint Jean de Beigné et Sainte Gemme la Plaine), prononceront le classement/déclassement.

2. Description des voies concernées

2.1. Le classement / déclassement du domaine public départemental

Cette nouvelle configuration du réseau routier entraîne un changement de destination de certains tronçons de l'actuelle RD137. Il est proposé de déclasser du domaine public départemental :

- ▶ D'une part, sur la commune de Saint-Jean-de-Beigné,
 - 1240m de la RD137 depuis le giratoire de l'A83 au nord jusqu'à la RD 88 route de Bessay à l'ouest du bourg
 - 775 m de la RD88 (dont 555 m sont déconstruits) mesurés depuis le raccordement à l'actuel RD137 vers l'est
- ▶ D'autre part, sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine,
 - 2 650 m de la RD137 depuis le giratoire du Champereau au nord jusqu'au giratoire des Quatre Chemins au sud
 - Les nouvelles voies créées sont classées dans le domaine public du département de la Vendée :
- ▶ La nouvelle RD137 sur 8 450 m, dont :
 - 7 550 m à 2x2 voies depuis le giratoire de l'A83 au nord jusqu'à la RD949 (2 415 m en doublement de l'existant entre Saint-Jean-de-Beigné et Sainte-Gemme-la-Plaine) ;
 - 900 m depuis la RD949 jusqu'au nouveau giratoire créé sur la RD137 au sud des Quatre Chemins ;
- ▶ La nouvelle RD88 sur 670 m sur la commune de Saint-Jean-de-Beigné, mesuré depuis le raccordement à l'actuelle RD137 vers l'est et son raccordement avec l'actuelle RD88 ;

2.2. Le classement / déclassement du domaine public communal

Il est proposé à la commune de Saint-Jean-de-Beigné :

- ▶ de classer dans le domaine public communal 2 320 m de voies de dessertes nouvellement créées et 2 040 m de voies déclassées du domaine public départemental ;
- ▶ de déclasser du domaine public communal 645 m de voies existantes supprimées ou dans l'emprise de la nouvelle RD137.

Il est proposé à la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine :

- ▶ de classer dans le domaine public communal 2 040 m de voies de dessertes nouvellement créées et 2 650 m de voies déclassées du domaine public départemental ;
- ▶ de déclasser du domaine public communal 1 675 m de voies existantes supprimées ou dans l'emprise de la nouvelle RD137.

2.3. Synthèse du classement / déclassement des voies

Commune	Dénomination	Ancien classement	Nouveau classement	Longueur	
				Domaine public de la voirie communale	Domaine public de la voirie départementale
Saint-Jean-de-Beugné	Tronçon neuf de la RD137	/	Route départementale	/	2 100 m
	Elargissement de l'actuelle RD137 entre Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine	Route départementale	Route départementale	/	1 200 m
	Tronçon de l'ancienne RD137	Route départementale	Route communale	1 240 m	-1 240 m
	Tronçon de l'ancienne RD88	Route départementale	Route communale	220 m	-775 m
	Tronçon neuf de la RD88	/	Route départementale	/	670 m
	Voies de desserte créées	/	Route communale	2 320 m	/
	Voies de desserte supprimées	Route communale	/	-645 m	/
Sainte-Gemme-la-Plaine	Tronçon neuf de la RD137	/	Route départementale	/	3 925 m
	Elargissement de l'actuelle RD137 entre Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine	Route départementale	Route départementale	/	1 215 m
	Tronçon de l'ancienne RD137	Route départementale	Route communale	2 650 m	-2 650 m
	Voies de desserte créées		Route communale	2 040 m	/
	Voies de dessertes supprimées	Route communale	/	-1 675 m	

3. Cartes d'appartenance domaniale des voiries





sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN